

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS510

présenté par
Mme Rist, rapporteure générale

ARTICLE 9 BIS

À l'alinéa 25, supprimer les mots :

« minoré des remises mentionnées à l'article L. 138-11, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de la diminution du montant des sanctions en cas de déclaration tardive adoptée par le Sénat.